

Convocation

Date de la convocation : 02/03/2026

Date de l'affichage convocation : 02/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Publiée ou notifiée le : 23/03/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-six, dix-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM AMY, AVRIL, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme MARTIN, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, BRAULT, CERIZIER, LEESCHAEVE, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 21 :

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME AU TITRE DE LA FILERE
RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DU TABAC**

Le Président rappelle à l'assemblée,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoyage de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe). Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption préalable, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME.
- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbaine dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Urbaine : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : commune urbaine ou rurale présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidence secondaire supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants 	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de chacune des communes associées au contrat selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie des communes et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur les différentes communes du territoire concerné.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte que plusieurs communes membres ont décidé, par délibération, de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat avec ALCOME relatif à la filière REP des produits du tabac.

APPROUVE la signature du contrat-type entre le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

S'ENGAGE à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C AMY,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
76451 des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

